



Pôle EMN

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° DDT/SEER/EMN 22-45 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES RÉFÉRENTES
APTES A LA RECONNAISSANCE DES MUSTÉLIDÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE
RESTAURATION DU VISON D'EUROPE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Le préfet,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour application de l'article R.427-6 du CE et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN21-3458 du 04 juin 2021 fixant la liste des personnes référentes aptes à la reconnaissance des mustélidés dans le cadre du plan de restauration du vison d'Europe dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00026 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

Considérant que les personnes qualifiées en matière de reconnaissance du vison d'Europe et autres mustélidés ont reçu une formation appropriée et ont, pour certaines, maintenant plusieurs années d'expériences en la matière ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN21-3458 du 04 juin 2021 fixant la liste des personnes référentes aptes à la reconnaissance des mustélidés dans le cadre du plan de restauration du vison d'Europe dans le département de la Dordogne est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes référentes en Dordogne aptes à la reconnaissance des mustélidés dans le cadre du plan de restauration du vison d'Europe est fixée comme suit :

Structures	Nom des référents
Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité	Tous les agents
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne	Aurélien GUE
Conseil Départemental de la Dordogne	Sylvain WAGNER
Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne	Mickaël BALAINE Yann DUMAS Angélique GENDRE Cédric LEJEUNE Yann NIKONOFF Alain PETIT Franck VERNET

Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Dordogne	Jonathan CHOULY Jean-Denis DELSOL Serge GILARDIE Jean-Bernard MARCHEIX Roland PAPON Vincent PETIT
Association GREGE	Chloé BADUEL Maëlle DUPUY Christine FOURNIER Pascal FOURNIER Estelle ISERE-LAOUE
Ligue de Protection des Oiseaux	Amandine THEILLOUT
Syndicat Mixte du Bassin de la Dronne	Franck DUCOURS Marwane SELLAMIE
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	Elise GOBIN Sébastien LAUDU Lucie LUNG
Association Nature en Périgord	Didier VERGER Nathalie VERGER

Article 3 : Mesures particulières liées à la protection du vison d'Europe dans le cadre du piégeage.
En raison de la confusion possible entre les espèces de mustélidés, notamment entre le putois, le vison d'Amérique et le vison d'Europe, tout putois ou vison capturé doit être contrôlé par une personne identifiée dans le réseau de référents dont la liste figure à l'article 2.

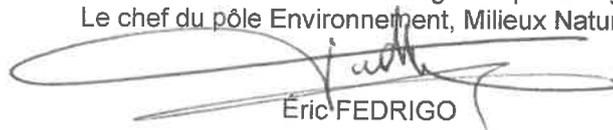
Article 4 : Le présent arrêté peut être modifié annuellement si la liste des référents fixée dans l'article 2 devait évoluer. Sans modification de la liste des personnes référentes, validée par les organismes formateurs, le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à nouvelle actualisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1 février 2022

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation,
Le chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO